

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC152

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Ceux qui figurent sur le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste ou sur le fichier pour atteinte à la sûreté de l'État. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fichiers FSPRT et S, sous-catégories du fichier des personnes recherchées, concernent des individus dont la radicalisation est susceptible d'aboutir à des actes de terrorisme et qui menacent la sûreté de l'État. De tels individus n'ont évidemment rien à faire à la tête d'un établissement scolaire ou de formation.